

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTHIEUX			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELEBIRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTHIEUX Séance du 19 janvier 2015
Afférent au Conseil Municipa l 15	En exercice 15	Qui ont pris part à la délibération 12	A 20heures 00 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BACONNIER, Maire
Date de la convocation : 14.01.2015 Date d'affichage : 14.01.2015			Présents : Mmes BRANCA Cécile, COPY Sandrine, LIDON Géraldine, MANISSIER Claire, Mrs PROST Denis, COSTON Olivier, COQUARD Olivier, FERRIER J-François, PAILLASSON Philippe, PREVALET Christophe, RAYNAL Claude, THOLLET Michel Absent(s) : Mme BRANCA Cécile, DESVAUX Myriam, Mr COUGOULAT Stéphane Excusé (s) : Secrétaire : Mme MANISSIER Claire
			COMPTE RENDU

AFFAIRE JESTIN

Madame le Maire,

Rappelle le dossier de Monsieur JESTIN ainsi que la délibération prise le 7 avril 2014 concernant l'entretien d'une voie communale, dont le dossier a été enregistré le 2 Janvier 2014 (n°1400125-4).

Pour permettre une défense devant la Cour, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'autorisation à Madame le Maire à présenter un mémoire par le biais de Maître VENUTTI, Avocat, sis à Bourg en Bresse (Ain)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son autorisation a Madame le Maire à présenter un mémoire devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais de Maître VENUTTI, Avocat, sis à Bourg en Bresse (Ain)

- **AUTORISE** Madame le Maire a signer tous les documents afférents à cette affaire.

- **DIT** qu'une somme d'argent sera prévue au Budget Primitif 2015 au 6226.

Modifications statutaires Communauté de Communes Centre Dombes La Clet

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de la Communauté de Communes Centre Dombes peuvent être modifiés par décisions conjointes des Conseils Municipaux et communautaire.

Depuis sa création, la Communauté de Communes Centre Dombes exerce la compétence voirie. Dans le cadre d'un accord pragmatique, les communes membres ont convenu de restreindre concrètement l'étendue de la compétence à la bande de roulement, d'une part et l'entretien et le curage des fossés.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Centre Dombes rappelle que le périmètre de la compétence voirie est le fruit d'accords qui doivent être formalisés et écrits. Dans un arrêt du 17 janvier 2013, la CAA de NANCY a considéré que l'intérêt communautaire peut consister à distinguer ce qui relève de la compétence des communes et de celle de la communauté parmi les différents éléments constitutifs de la voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art. Ainsi, pour une voie, les élus peuvent décider que seule la bande de roulement relève de la compétence de la communauté.

En outre, il convient d'ajuster le linéaire qui concerne le Chemin de Fléchet de Saint André de Corcy.

Dans ces conditions, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ont unanimement décidé de proposer au conseil communautaire de modifier l'intitulé de la compétence voirie de la façon suivante :

Rédaction Actuelle	II.1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire : Les voies communales hors « centre ville » (liste annexée aux présents statuts), <ul style="list-style-type: none">- Les voies nouvelles nécessaires à la desserte des zones d'activités communautaires.
Proposition	II.1 Création, aménagement et entretien de la bande de roulement et des fossés de la voirie d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none">- Les voies communales et ouvrages d'art identifiés hors « centre ville » (liste annexée aux présents statuts),- Les voies nouvelles nécessaires à la desserte des zones

d'activités communautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Centre Dombes et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de :

MODIFIER le volet relatif à la Compétence Voirie Communauté de Communes Centre Dombes,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain, au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques pour les : Exercices 2010-2011-2012-2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, pour les réseaux et ouvrages de communication

électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

(Remplacer les montants plafonnés et conseillés par le seul montant décidé par la commune)

		Artères * (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	40	40	53.33	Non plafonné	26.66
	Montant conseillé	40	1	53.33	Non plafonné	
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	Montant plafonné	1 333,19	1 333,19	1 333,19	Non plafonné	866,57
	Montant conseillé	40	1	53.33	Non plafonné	

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère :

- [..... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- [..... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

Article 3 – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Prévision Budget Primitif Investissement 2015

Madame le Maire,

Expose à son Conseil Municipal que des dépenses d'investissements vus ensemble en fin d'année 2014 ont été engagées. Les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours. Madame le Maire propose à son Conseil Municipal de voter le montant de 25% des dépenses d'investissement engagées sur 2014. Le montant autorisé par le Trésorier est de 27 500€ ceci avant le vote du budget primitif de 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager et à signer 25% les dépenses d'investissement de la façon suivante :

- Chapitre 20 : 3 702€
- Chapitre 21 : 23 798€

Décision modificative pour équilibre budget 2014

Madame le Maire,

Expose à son Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Villars les Dombes nous demande de réaliser une écriture comptable pour l'équilibre de notre budget 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les écritures comptables suite à la demande du Trésorier de Villars les Dombes de la façon suivante :

Dépenses Investissement Chapitre 041 : 129 234€

Recettes d'Investissement Chapitre 041 : 129 234€

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits

Copie conforme au registre.

Le Maire,

G. BACONNIER